

*Hugo Sigouin-Plasse*  
*Conseiller juridique senior*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 20 mars 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 1**  
**Notre dossier : 312-00669**  
**Dossier Régie : R-3867-2013**

---

Chère consœur,

Conformément à la directive formulée par la Régie dans votre lettre du 19 mars (A-0029), Gaz Métro dépose, sous la cote Gaz Métro-3, Document 11, les réponses à la demande de renseignements n° 3 de la Régie qu'elle a été en mesure de compléter à l'heure actuelle. Gaz Métro verra à déposer ses réponses additionnelles au plus tard le 24 mars, à midi.

Par ailleurs, nous précisons ci-après les informations requises par la Régie dans votre correspondance du 12 mars (A-0028) permettant de planifier les audiences qui se tiendront du 13 au 17 avril.

1. Panel qui présenteront la preuve de Gaz Métro

A. Critère de conception et d'opération du réseau de distribution (panel 1)

Les témoins qui composeront ce panel sont les suivants :

Jean-François Tremblay  
Directeur adjoint  
Réglementation et tarification

Mathieu Béland  
Chef de service

Ingénierie de conception

Guillaume Gauthier  
Conseiller senior  
Réglementation

Comme requis par la Régie, ce panel présentera les critères de conception et d'opération du réseau de distribution, tels que décrits dans la pièce B-0068, Gaz Métro-3, Document 5, annexe 3). Gaz Métro précise que les critères de conception et d'opération ont été revus dans le cadre du dossier R-3919-2015, examiné présentement par la Régie. Ainsi, aux fins de la présentation de la preuve de Gaz Métro dans le présent dossier, nous déposons la pièce Gaz Métro-2, Document 13 faisant état des changements apportés à ces critères (qui est en fait la pièce B-0012, Gaz Métro-1, Document 5 du dossier R-3919-2015).

Le temps requis pour la présentation de ce panel est d'environ 15 minutes.

#### B. Allocation de coûts (panel 2)

Les témoins qui composeront ce panel sont les suivants :

Dr H. Edwin Overcast  
Black & Veatch  
Témoin expert

Jean-François Tremblay  
Directeur adjoint  
Réglementation et tarification

Caroline Dallaire  
Chef de service  
Tarification

Sylvain Tremblay  
Conseiller senior  
Tarification

La présentation effectuée par ce panel s'effectuera en trois temps.

Tout d'abord, Jean-François Tremblay effectuera une courte allocution introductive d'une durée approximative de 10 minutes.

Le Dr Overcast enchaînera avec la présentation de son rapport et discutera des preuves d'expert produites au dossier. La présentation du Dr Overcast devrait durer approximativement une heure.

Ensuite, Jean-François Tremblay, Caroline Dallaire et Sylvain Tremblay présenteront la preuve de Gaz Métro, en abordant, notamment, les sujets suivants : les objectifs visés par l'exercice d'allocation des coûts, les principes sur lesquels reposent l'allocation des coûts, l'allocation des coûts relative aux conduites principales et aux dépenses d'exploitation. Le Dr Overcast sera appelé à commenter brièvement la preuve de Gaz Métro. Cette présentation devrait durer approximativement une heure.

## 2. Contre-interrogatoires des témoins des intervenants

Gaz Métro demande à la Régie de réserver une période d'une heure pour chacun des contre-interrogatoires des témoins experts Knecht et Chernick.

Quant aux contre-interrogatoires des témoins ordinaires des intervenants, Gaz Métro demande à la Régie de bien vouloir réserver une période de 30 minutes par intervenant.

## 3. Argumentation

Compte tenu du caractère technique de la preuve qui sera administrée au cours des audiences, Gaz Métro croit qu'une argumentation écrite devrait être privilégiée dans le présent dossier. Pour ce faire, Gaz Métro soumet qu'il serait préférable que les parties puissent compter sur une période de temps suffisante à partir du moment où la preuve est déclarée close afin de soumettre leur argumentation respective. À cet égard, Gaz Métro juge qu'une période d'une semaine serait appropriée. Ensuite, une période de quelques jours pourrait être consentie à Gaz Métro afin qu'elle puisse transmettre une réplique.

Ceci étant précisé, dans l'éventualité où la Régie préférerait entendre des représentations orales, Gaz Métro demande à la Régie de lui réserver une période d'une heure trente minutes. Dans la mesure où le calendrier procédural le permettrait, Gaz Métro soumet qu'il serait souhaitable que les parties puissent bénéficier d'un ajournement après la clôture de la preuve avant d'enchaîner avec leur représentation.

## 4. Moyens préliminaires

À l'heure actuelle, Gaz Métro n'entend pas soulever de moyen préliminaire.

Finalement, comme requis par l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, Gaz Métro dépose les affidavits de Jean-François Tremblay et Mathieu Béland attestant de la véracité des faits allégués dans sa preuve. Gaz Métro dépose également les *curriculum vitae* de ses témoins sous la cote Gaz Métro-4, Document 1, ainsi qu'une liste révisée des pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*En l'absence de :*  
Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p.j.